



LE BROC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28/06/2021

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	11
Pouvoirs	3
Suffrages exprimés	14

Vote pour	14
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 23/06/2021

PRÉSENTS : Mmes et MM. AUDIBERT C – BERNARD – BUCARO – HEURA – KARROUCHI – LAMY – PALAGONIA – PIROUD – ROUX – SION – YACCOUB

REPRÉSENTÉS : Mme ADAMO par Mme BERNARD
M. DALIBARD par M. LAMY
Mme SNITSELAAR par Mme SION

ABSENT : M. AUDIBERT R

Secrétaire de séance : M. BUCARO

RESSOURCES HUMAINES CREATION D'EMPLOI PERMANENT

Le Maire,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de créer des postes permanents pour satisfaire au besoin des services

Il est proposé au conseil municipal la création des postes suivants à compter du 1^{er} septembre 2021

CADRE D'EMPLOI	GRADE	Temps de travail	Nombre de poste	Emploi	Niveau Rémunération en cas de recrutement d'agent contractuel Niveau de rémunération
Adjoint d'animation Territorial	Adjoint d'animation	Temps non complet annualisé à 29h45/35h	1	Animateur AL + crèche	Entre IB 354 IM 332 et IB 358 IM 335
Adjoint d'animation Territorial	Adjoint d'animation	Temps non complet annualisé à 28h/35h	1	Animateur AL	Entre IB 354 IM 332 et IB 358 IM 335
Adjoint d'animation Territorial	Adjoint d'animation	Temps non complet annualisé 28h/35h	1	Animateur AL + crèche + bus	Entre IB 354 IM 332 et IB 358 IM 335

AR PREFECTURE

006-260601026-20210628-2021_050_2-DE
 Regu le 08/07/2021

Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine	Temps non complet annualisé 11h30/35h	1	Agent d'accueil médiathèque	Entre IB 354 IM 332 et IB 355 IM 333
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	Temps complet	1	Aux de puériculture	Entre IB 362 IM 336 et IB 364 IM 338
Infirmière territoriale	Infirmier territorial en soins généraux-ISG	Temps non complet 12h/35h	1	Infirmière	Entre IB 489 IM 422 et IB 557 IM 472
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	Temps complet	1	Agent technique polyvalent	Entre IB 354 IM 332 et IB 356 IM 334

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois indiqué dans le tableau

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3-3 4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies dans le tableau, son niveau de rémunération sera défini en fonction de son expérience et son niveau de diplôme

Il est nécessaire de créer à compter du 1^{er} septembre 2021 les postes suivants suite à la modification de la quotité horaire dans la mesure où des missions supplémentaires sont attribuées

Adjoint technique territorial	Adjoint technique	Temps complet	1	Agent d'entretien et agent de restauration crèche	Pour mémoire poste créé par délibération du 16/10/2017
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	Arts plastiques	Poste créé par délibération du 10/12/2018

Lors du transfert des agents « Culture » suite à la dissolution de la Communauté de Communes des Côteaux d'Azur et suite à la mutation d'un agent administratif, il est nécessaire de créer les postes suivants aux fins de régularisation

Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	Temps complet	1	Piano	
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	Flûte traversière	
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	Guitare	
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	Chant	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	Agent administratif	

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu

DECIDE la création des emplois mentionnés dans le tableau ci-dessus

DECIDE de régulariser le tableau des effectifs par la création des postes d'assistant d'enseignement artistique et d'un poste d'adjoint administratif territorial

AUTORISE le maire à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents



DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

ADOpte la modification du tableau des effectifs

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de fonctionnement 2021

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,

Le Maire,
Philippe HEURA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le - 8 JUIL. 2021 , à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le - 8 JUIL. 2021 . Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.

AR PREFECTURE

006-260601026-20210628-2021_050_2-DE
Regu le 08/07/2021